

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 747-2018 du 13 juin 2018 monsieur Jérôme Lapierre a été nommé membre du Conseil du patrimoine culturel du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil du patrimoine culturel du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Jean Brochu, architecte associé, Delort et Brochu, architectes, en remplacement de monsieur Jérôme Lapierre;

— monsieur André Chouinard, retraité, en remplacement de monsieur Conrad Gagnon;

— madame Dominique Lalande, archéologue et consultante en patrimoine en pratique privée, en remplacement de madame Francine Lelièvre;

— madame Mélanie Pinard, conseillère en architecture et patrimoine, Ville de Victoriaville, en remplacement de madame Cynthia Savard;

— monsieur François Racine, professeur en urbanisme et design urbain, Département d'études urbaines et touristiques, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal, en remplacement de madame Claudine Déom;

QUE les personnes nommées membres du Conseil du patrimoine culturel du Québec en vertu du présent décret aient droit aux allocations de présence et au remboursement des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément au décret numéro 72-89 du 1^{er} février 1989 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

77358

Gouvernement du Québec

Décret 840-2022, 18 mai 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Donald Olivier comme président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (chapitre S-16.001) prévoit notamment que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience approuvé par le conseil et qu'il est nommé pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 12 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE monsieur Maurice Richard a été nommé de nouveau président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour par le décret numéro 309-2017 du 29 mars 2017, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour recommande la nomination de monsieur Donald Olivier comme président-directeur général;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE monsieur Donald Olivier, directeur de l'estimation, Société québécoise des infrastructures, soit nommé président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour pour un mandat de cinq ans à compter du 30 mai 2022, aux conditions annexées, en remplacement de monsieur Maurice Richard.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Donald Olivier comme président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (chapitre S-16.001)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Donald Olivier, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme président-directeur général de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, ci-après appelée la Société.

À titre de président-directeur général, monsieur Olivier est chargé de l'administration des affaires de la Société dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Olivier exerce ses fonctions au siège de la Société à Bécancour.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 30 mai 2022 pour se terminer le 29 mai 2027, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Olivier reçoit un traitement annuel de 160 148 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à monsieur Olivier comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 4.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Olivier peut démissionner de son poste de président-directeur général de la Société après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Olivier consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, monsieur Olivier aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

5. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Olivier se termine le 29 mai 2027. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de président-directeur général de la Société, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de président-directeur général de la Société, monsieur Olivier recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

77359